



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur sa mission en République centrafricaine*

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur sa mission en République centrafricaine. Cette visite, qui s'est déroulée du 10 au 19 octobre 2016, a eu lieu sur l'invitation du Gouvernement centrafricain. Conformément à son mandat, le Groupe de travail a étudié les effets du mercenariat et des activités des combattants étrangers sur les droits de l'homme, y compris le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dans le contexte des conflits armés qui ont éclaté en 2003 et en 2013. Le Groupe de travail a aussi évalué la situation dans le pays en ce qui concerne les sociétés de sécurité privées.

Des groupes armés composés de mercenaires et de combattants étrangers ont commis des dizaines de violations des droits de l'homme contre la population civile pendant les derniers conflits et continuent d'en commettre aujourd'hui. Une grande partie de la population continue de vivre dans la peur des attaques et des meurtres que peuvent commettre les groupes armés malgré la présence en République centrafricaine de forces internationales de maintien de la paix.

Les activités des mercenaires et des combattants étrangers continuent de compromettre gravement la stabilité de la République centrafricaine. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour prévenir les activités de ces acteurs, notamment en mettant fin à l'impunité et en redoublant d'efforts pour promouvoir efficacement la consolidation de la paix, la réconciliation et le développement dans le pays.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



**Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires
comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher
l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
sur sa mission en République centrafricaine****

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Définition et champ d'application	3
III. Contexte historique	4
IV. Progrès et faits nouveaux	6
V. Cadres juridiques international et national	7
VI. Principales préoccupations	8
A. Mercenaires et acteurs armés étrangers	8
B. Motivations	9
C. Violations des droits de l'homme	11
VII. Obstacles à la stabilité nationale	14
VIII. Sociétés de sécurité privées	18
IX. Conclusions et recommandations	18

** Distribué dans la langue originale et en français seulement.

I. Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires) s'est rendu en République centrafricaine du 10 au 19 octobre 2016 sur l'invitation du Gouvernement centrafricain. La délégation était composée de deux membres du Groupe de travail, Anton Katz et Patricia Arias. Elle était accompagnée de membres du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'interprètes de l'Organisation des Nations Unies (ONU).
2. Conformément à la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 33/4 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail a pour mandat d'étudier et identifier les sources et les causes, manifestations et tendances récentes concernant les mercenaires ou les activités liées au mercenariat, et leurs incidences sur les droits de l'homme, notamment sur le droit des peuples à l'autodétermination. Son mandat consiste également à surveiller les activités des sociétés militaires ou de sécurité privées et leurs incidences sur les droits de l'homme.
3. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement centrafricain de l'avoir invité à effectuer une visite en République centrafricaine. Il remercie également la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), en particulier ses collègues de la Division des droits de l'homme, du précieux soutien et de l'assistance qu'ils lui ont fournis pendant cette visite.
4. Depuis 2014, le Groupe de travail étudie les liens entre le phénomène des combattants étrangers et des mercenaires et ses incidences sur les droits de l'homme, en particulier le droit à l'autodétermination. La visite en République centrafricaine lui a donné l'occasion d'évaluer les activités des mercenaires et des combattants étrangers impliqués dans les derniers conflits.
5. Pendant cette visite, le Groupe de travail a tenu des réunions à Bangui et à Bria. Il a pu rencontrer des représentants des autorités de l'État, notamment le Ministre des affaires étrangères et son équipe, le Ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration du territoire et son équipe, le Conseiller spécial au désarmement, à la démobilisation, à la reconversion et au rapatriement des ex-combattants et ses collègues, le Chef de bureau du Ministère de la justice, des représentants du Ministère des affaires sociales et de la réconciliation nationale, et des procureurs généraux à Bangui et Bria.
6. La délégation a aussi rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général à la MINUSCA, les deux représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général et des collègues travaillant dans différents départements du bureau à Bangui et Bria. Elle a tenu des réunions avec des personnes déplacées dans le camp de M'Poko, situé près de l'aéroport à Bangui. En outre, elle a visité la prison pour femmes de Bimbo et rencontré des organisations de la société civile à Bangui. À Bria, la délégation s'est entretenue avec des représentants des autorités locales et des représentants d'organisations de la société civile, des victimes de violations des droits de l'homme et des représentants de différents groupes de l'ex-Séléka. Elle n'a pas pu rencontrer de représentants des anti-balaka. Le Groupe de travail se réjouit particulièrement d'avoir eu la possibilité de rencontrer des victimes de violations des droits de l'homme, qui ont courageusement apporté leur témoignage à la délégation.

II. Définition et champ d'application

7. En droit international, on entend par « mercenaire » toute personne qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé, qui prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie. Un mercenaire n'est ni ressortissant d'une partie au conflit, ni résident du territoire contrôlé par une partie au conflit, n'est pas membre des forces armées d'une partie au conflit ; et n'a

pas été envoyé par un État autre qu'une partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit État¹.

8. Il n'existe pas de définition des combattants étrangers en droit international et aucun régime juridique particulier ne leur est applicable. On désigne généralement par « combattants étrangers » les individus qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour commettre des actes de violence dans le cadre d'une rébellion ou au sein de groupes armés non étatiques participant à un conflit armé.

9. Dans ses manifestations contemporaines, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes englobe les combats politiques visant à renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme. Au paragraphe 2 de l'article premier de la Charte des Nations Unies, ce droit est considéré comme un principe fondamental nécessaire à la consolidation de la paix du monde. Le Comité des droits de l'homme considère la réalisation du droit à l'autodétermination comme une condition essentielle de la garantie et du respect effectif des droits individuels de l'homme ainsi que de la promotion et du renforcement de ces droits². D'une manière générale, ce droit est aussi considéré comme le droit des peuples de choisir leur propre système politique et économique, notamment au moyen de processus politiques participatifs³.

10. Dans le présent rapport, on entend par « société militaire ou de sécurité privée (SMSP) » une société commerciale qui fournit contre rémunération des services militaires ou de sécurité par l'intermédiaire de personnes physiques ou morales.

III. Contexte historique

11. La République centrafricaine est un pays sans littoral comptant environ 4,9 millions d'habitants. Elle fait partie des pays les plus pauvres du monde et plus de 60 % de sa population vit en deçà du seuil national de pauvreté⁴. Au cours des dernières décennies, ce pays a régulièrement été déchiré par de violents conflits auxquels participaient des mercenaires, des combattants étrangers et différents groupes armés. Aujourd'hui, il reste confronté à d'immenses difficultés, tant sur les plans civil et politique que sur le plan humanitaire.

12. Depuis que cet État a accédé à l'indépendance, il a souvent connu l'instabilité politique. En 1960, David Dacko est devenu le premier président de la République centrafricaine, à laquelle la France avait accordé l'indépendance la même année. Cinq ans plus tard, il a été chassé du pouvoir lors d'un coup d'État mené par Serge-Bedel Bokassa, lequel a dissous le Parlement et suspendu la Constitution avant de se déclarer empereur, en 1976. En 1979, Bokassa a été renversé par Dacko, qui a repris la présidence. En 1981, lors d'un nouveau coup d'État, Dacko a été remplacé par le général André Kolingba, jusque-là chef d'état-major des armées, qui est resté au pouvoir jusqu'en 1985. En 1993, des élections ont été organisées en République centrafricaine et Ange-Félix Patassé a été élu président. Après des décennies d'une instabilité politique généralement provoquée par les régimes militaires, un régime civil qui a duré près d'une décennie a été instauré sous la présidence de Patassé.

¹ Voir l'article premier de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Une définition figure également à l'article premier de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977). On entend aussi par « mercenaire » toute personne à laquelle est promise, par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle.

² Voir l'observation générale n° 12 (1984) du Comité des droits de l'homme sur le droit à l'autodétermination.

³ Voir l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

⁴ Voir le *Rapport sur le développement humain 2016* (New York, 2016) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2016_report_french_web.pdf.

13. En 2002, Patassé a été la cible d'un coup d'État manqué lancé par François Bozizé, chef d'état-major des armées. Après avoir fui au Tchad, Bozizé s'est mis à recruter localement de nouveaux combattants destinés à soutenir sa cause. En 2003, Bozizé et ses groupes armés se sont emparés de Bangui par la force et Bozizé s'est déclaré Président. Pendant les combats, la population civile a subi des violations flagrantes des droits de l'homme commises aussi bien par les partisans de Bozizé que par ceux de Patassé.

14. Bozizé est sorti victorieux des élections présidentielles tenues en 2005 et en 2011. Toutefois, il a été à plusieurs reprises la cible du mécontentement et des menaces exprimés par différents groupes armés. En 2004, des combats ont éclaté entre les forces gouvernementales et plusieurs groupes rebelles, ce qui a conduit à la conclusion d'un certain nombre d'accords de paix visant à mettre fin au conflit. Toutefois, en 2012, plusieurs factions rebelles ont créé une coalition qui avait pour objectif de renverser Bozizé. Par la suite, ces groupes ont été appelés « la Séléka » (la coalition). Les membres de cette coalition étaient majoritairement musulmans et certains d'entre eux étaient Tchadiens ou Soudanais.

15. En 2012, la Séléka était principalement composée d'éléments de la Convention patriotique du salut du Kodro, de la Convention des patriotes pour la justice et la paix et de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement, des groupes qui avaient lancé une violente attaque dans le nord du pays. En mars 2013, elle s'est emparée de la capitale et le Président Bozizé a fui à l'étranger. Michel Djotodia, chef de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement, s'est autoproclamé président. En septembre 2013, Djotodia a dissous la Séléka mais les groupes qui en faisaient partie ont continué de mener des actions dans tout le pays et d'accroître les territoires sous leur contrôle. Certains de ces éléments auraient rejoint les forces armées locales. La Séléka ayant été officiellement dissoute par Djotodia, les groupes armés qui étaient liés à la coalition sont souvent appelés l'ex-Séléka. La Séléka a commis des violations des droits de l'homme de grande ampleur, en particulier contre les communautés chrétiennes.

16. Face aux violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées par la Séléka, différentes communautés locales ont commencé à former des groupes d'autodéfense qui se sont donné le nom d'« anti-balaka » ou d'« antimachette ». Ces groupes, principalement composés de chrétiens et d'animistes, ont commis des dizaines de violations des droits de l'homme en s'attaquant particulièrement aux musulmans. Les soldats des forces armées auraient soutenu les groupes anti-balaka. Selon les renseignements disponibles, toutes les parties au conflit auraient commis de graves violations des droits de l'homme, notamment de nombreux massacres, des violences sexuelles et sexistes, des actes de torture et des viols, et d'autres activités criminelles⁵. En outre, un grand nombre de pillages ont été commis et de biens détruits.

17. À la fin de l'année 2013, le conflit avait atteint un degré de violence sans précédent et des milliers de civils avaient été tués. Début janvier 2014, tandis que les violences et les atteintes aux droits de l'homme commises dans le pays suscitaient une vague de protestations au niveau mondial, Michel Djotodia a annoncé qu'il démissionnait de la présidence. Le 23 janvier 2014, le Conseil national de transition (CNT) a élu Catherine Samba-Panza Présidente par intérim. Les violences sectaires se sont toutefois poursuivies et, en avril 2014, la MINUSCA a été créée, avec pour tâche prioritaire de protéger les civils, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et de mettre en place un dispositif de surveillance, d'enquête et d'information sur les violations des droits de l'homme. L'action de l'Union européenne et des forces de l'Union africaine⁶, ainsi que l'opération Sangaris ont aussi contribué à atténuer l'intensité du conflit.

18. Le déploiement de forces internationales a permis de stabiliser progressivement le pays. Le 23 juillet 2014, un accord visant à mettre fin aux hostilités a été signé par les

⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR_Mapping_Report_EN.pdf.

⁶ Dans le cadre de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA).

représentants des différents groupes armés de l'ex-Séléka et des anti-balaka⁷. À la fin du conflit, les groupes armés étaient dispersés dans différentes parties du pays.

19. En 2015, un référendum constitutionnel et le premier tour des élections présidentielles ont eu lieu. Les élections ont été marquées par des violences provoquées par les groupes armés. En février 2016, à l'issue du deuxième tour de scrutin, Faustin-Archange Touadéra a remporté les élections. Le Président Touadéra a défini ses priorités, à savoir notamment la réforme de la sécurité, le rétablissement de la paix, la bonne gouvernance et la saine gestion des ressources publiques.

20. Bien qu'un semblant de stabilité règne à présent en République centrafricaine, des groupes armés continuaient de contrôler différentes parties du pays, la Séléka étant concentrée dans des zones situées au nord et les anti-balaka conservant leurs bastions à Bangui et dans les régions alentour. La violence intercommunautaire demeurait un problème et la population restait quotidiennement exposée aux attaques et aux meurtres. Il était extrêmement difficile de protéger certaines des zones contrôlées par des groupes armés car elles étaient isolées.

IV. Progrès et faits nouveaux

21. En dépit de l'agitation et de la violence qui caractérisent l'histoire du pays, le Gouvernement centrafricain a obtenu divers résultats et mené des initiatives constructives avec le soutien et l'assistance de différents organismes, dont la MINUSCA. Les élections qui se sont achevées en février 2016 se sont déroulées pacifiquement malgré des années d'instabilité.

22. Le Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, tenu en mai 2015, a réuni 700 participants appartenant à différents groupes, notamment des représentants du Gouvernement de transition, des partis politiques nationaux, de la société civile et de groupes religieux, ainsi que d'anciens éléments de la coalition Séléka et des groupes anti-balaka. Lors du Forum, l'adoption du Pacte républicain pour la paix, la réconciliation nationale et la reconstruction en République centrafricaine a notamment permis d'énoncer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et transparentes. La priorité a été donnée aux garanties constitutionnelles des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme a été préconisée. D'autres priorités ont été recensées, notamment la création d'un mécanisme de justice transitionnelle comprenant une commission vérité, justice, réparation et réconciliation. Le Forum a aussi donné lieu à la signature d'un accord de désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration exigeant notamment des groupes armés qu'ils s'engagent à mettre fin au recrutement d'enfants et à libérer tous les enfants soldats qui leur sont associés. En 2015, les participants à un séminaire sur la lutte contre l'impunité tenu à Bangui ont souligné qu'il importait au plus haut point de traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme. Ils ont insisté sur le fait qu'il fallait lutter contre l'impunité pour parvenir à une véritable réconciliation dans le pays.

23. En juin 2015, le parlement de transition a promulgué une loi portant création de la Cour pénale spéciale chargée d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme commises depuis 2003 et d'en juger les auteurs. La Cour est composée de magistrats et de personnel internationaux et nationaux. Après sa visite, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires a reçu des nouvelles encourageantes selon lesquelles le procureur spécial et les magistrats de la Cour avaient été nommés et avaient prêté serment⁸ et d'importants progrès avaient été accomplis en vue de l'entrée en fonction de cette juridiction. Le Groupe de travail se félicite de la récente création de la Commission nationale des droits de

⁷ Certains des signataires de l'accord représentaient des groupes de l'ancienne coalition Séléka, à savoir le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, le Front démocratique du peuple centrafricain, Révolution et justice, le Mouvement de libération centrafricaine pour la justice, l'Union des forces républicaines et l'Union des forces républicaines fondamentales, ainsi que des représentants des anti-balaka.

⁸ Toussaint Mukimapa (République démocratique du Congo) a été nommé procureur.

l'homme et des libertés fondamentales. Selon des représentants du Ministère de la justice, une action est menée en coopération avec la Cour pénale internationale afin de traduire en justice les principaux auteurs des violations des droits de l'homme commises pendant les derniers conflits.

24. Le Groupe de travail salue l'action constructive des chefs religieux, qui se sont employés à nouer des liens entre les communautés chrétienne et musulmane et à favoriser leur réconciliation. La délégation a recensé d'autres bonnes pratiques menées par les groupes confessionnels au niveau national, notamment la réadaptation des jeunes qui avaient participé aux derniers conflits. En novembre 2015, les tensions et les violences ont diminué à Bangui et dans tout le pays suite à la visite du pape François. Les possibilités qu'offrent les initiatives de groupes confessionnels pour renforcer les efforts de réconciliation et développer la cohésion sociale pourraient être encore accrues au niveau local, notamment dans le cadre des travaux des comités et programmes pour la paix actuellement mis en place dans différentes communautés afin de réduire la violence.

V. Cadres juridiques international et national

25. Les mercenaires et les combattants étrangers ont l'obligation de respecter le droit international en vigueur et les combattants étrangers sont tenus de respecter les règles applicables du droit international humanitaire pendant les conflits armés. Dans les conflits armés non internationaux, les groupes armés non étatiques, y compris les combattants étrangers, ne jouissent pas de l'immunité accordée aux combattants et peuvent être poursuivis en vertu du droit interne, simplement pour avoir participé aux hostilités.

26. La République centrafricaine a ratifié plusieurs conventions internationales, dont les Conventions de Genève de 1949 et le Protocole additionnel de 1977 y relatif, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant. Au niveau régional, elle a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. En 2001, elle a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, offrant ainsi une base juridique aux enquêtes sur les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

27. Toutefois, le Groupe de travail constate que la République centrafricaine n'a ratifié ni la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (1989) ni la Convention sur l'élimination du mercenariat en Afrique (1977), dont l'objectif est d'empêcher le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires et d'éliminer le mercenariat. En outre, la République centrafricaine n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

28. En ce qui concerne le droit interne, la République centrafricaine a promulgué plusieurs constitutions, la plus récente datant du 14 décembre 2015. Les différentes constitutions comportaient toutes des dispositions garantissant les droits de l'homme fondamentaux, dont le droit à la vie et à l'intégrité physique, le droit de ne pas subir de viol, de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants et de ne pas être placé en détention arbitraire, ainsi que le droit à la propriété. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que la Constitution de 2015 disposait en son article 19 qu'« En cas de coup d'État, d'agression par un État tiers ou par des mercenaires, tout membre d'un organe constitutionnel a le droit et le devoir de recourir à tous les moyens pour rétablir la légitimité constitutionnelle, y compris le recours aux accords de coopération militaire ou de défense en vigueur. ».

29. Le Code pénal de 2010 définit les crimes internationaux, notamment le crime de génocide et les crimes contre l'humanité tels que le recours au meurtre, aux exécutions sommaires, aux viols et aux violences sexuelles, lorsque ces actes sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile. Il considère également comme des infractions les crimes de guerre tels que la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

VI. Principales préoccupations

A. Mercenaires et acteurs armés étrangers

30. La participation de mercenaires et de combattants étrangers aux conflits de 2003 et de 2013, ainsi que leur présence constante sur le territoire, constituent un obstacle important à la stabilité du pays et aux efforts déployés pour le faire progresser. La mauvaise gestion des frontières avec les pays limitrophes a facilité l'afflux d'armes, d'armement et d'acteurs armés étrangers, dont des mercenaires. Certains de ces pays sont également en proie à un conflit armé, ce qui rend la région instable.

31. Selon les informations reçues par le Groupe de travail, François Bozizé s'est fortement appuyé sur des combattants supplémentaires pour destituer Ange-Félix Patassé, lors du conflit de 2003. Il a recruté des mercenaires du Tchad en leur promettant une rémunération. Parmi les combattants de Bozizé figuraient d'anciens soldats de l'armée et des jeunes. Les rangs de cette faction étaient constitués de 500 à 600 hommes appelés les « libérateurs ».

32. Le Président Patassé aurait bénéficié du soutien d'environ 1 500 membres de l'armée nationale, et d'une centaine de soldats libyens ainsi que de 500 rebelles combattant aux côtés d'Abdoulaye Miskine, dirigeant tchadien du groupe armé Front démocratique du peuple centrafricain⁹. Patassé aurait également recruté un mercenaire français et des centaines de mercenaires congolais sous le commandement de Jean-Pierre Bemba, du Mouvement de libération du Congo.

33. Il est difficile de connaître avec certitude le nombre de mercenaires et de combattants étrangers. D'après une commission internationale d'enquête, dirigée par l'ONU, au début du conflit de 2012-2013, la Séléka comptait environ 1 600 combattants ; lors de la dissolution du groupe par Djotodia, en septembre 2013, ils étaient environ 3 500¹⁰. Des ressortissants du Tchad et du Soudan, ainsi que des combattants du Cameroun, de la République démocratique du Congo et du Niger, auraient été membres de la Séléka. Le Groupe de travail a eu du mal à obtenir des informations sur les mercenaires et les combattants étrangers qui avaient rejoint le groupe anti-balaka (principalement formé de membres de la population locale) bien que celui-ci soit également responsable de violations massives des droits de l'homme.

34. Lors de sa visite, la délégation a appris que plus de 500 mercenaires et combattants étrangers, opérant au sein de différents groupes armés, n'avaient apparemment pas quitté la République centrafricaine. Certains interlocuteurs ont affirmé que des mercenaires se trouvaient encore dans le PK5, quartier de Bangui à majorité musulmane qui avait connu beaucoup de violences entre groupes armés rivaux. Le Groupe de travail n'a toutefois pas reçu de données concrètes permettant de vérifier le nombre de mercenaires restés dans le pays.

35. Parmi les autres factions comprenant des acteurs armés étrangers figuraient les groupes de criminels ou de bandits peu structurés, appelés *zaraguina*, qui ont constitué une grande menace pour les civils, en particulier dans le nord de la région. Ces groupes ont tué des civils et pris des otages pour obtenir des rançons et leurs attaques ont provoqué le déplacement de nombreuses communautés. En l'absence de forces nationales de sécurité dans certaines zones, ils ont agi en toute impunité, ciblant souvent les bergers peuls ou fulani et s'en prenant violemment aux pasteurs en transhumance provenant du Cameroun. Ces groupes comprenaient aussi des criminels de pays voisins.

36. Les braconniers soudanais ont également commis des violations des droits de l'homme et fait naître des tensions avec les habitants du nord du pays, surtout dans la

⁹ Voir le rapport du Groupe d'action judiciaire de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et la situation en République centrafricaine devant la Cour pénale internationale, consultable à l'adresse suivante : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/CPIaffbemba502fr2008.pdf>.

¹⁰ Voir le rapport préliminaire de la Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine, S/2014/373, annexe, sect. III.

région de Vakaga. Des braconniers lourdement armés auraient rejoint les rangs de la Séléka pendant le conflit de 2013 et collaboré avec divers groupes armés dans le cadre de nombreuses activités illégales.

Armée de résistance du Seigneur

37. En 2008, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a commencé à infiltrer les régions isolées du sud-est de la République centrafricaine, après avoir été chassée d'Ouganda. Elle a principalement occupé la région de Haut-Mbomou qui jouxte la République démocratique du Congo et le Soudan. La présence de ce groupe a aggravé la situation des civils en matière de sécurité dans cette partie du pays. De plus, on a observé une recrudescence des violences commises par la LRA depuis le conflit de 2013 en raison du manque de sécurité et de protection dans ces zones isolées.

38. Le Groupe de travail a rencontré des victimes de violations des droits de l'homme commises par la LRA et appris que certains de ses membres étaient venus d'Ouganda, de République centrafricaine, du Tchad, de République démocratique du Congo, du Niger et du Soudan. La délégation a appris que, d'après les estimations, au moins 150 combattants de la LRA se trouvaient encore dans le pays ; cependant il est difficile d'évaluer leur nombre exact étant donné l'éloignement du territoire sur lequel interviennent ces combattants. La présence, dans la région, de l'équipe spéciale régionale dirigée par l'Union africaine, soutenue par l'armée des États-Unis, qui a traqué des éléments de la LRA et leur ont opposé une résistance armée, a permis de réduire le nombre de combattants de la LRA. Cependant, ce groupe continue de commettre des violations graves à l'encontre de la population civile, se livrant notamment à des enlèvements, au pillage et aux meurtres, et réduisant les femmes et les enfants en esclavage.

39. Suite à la décision prise par les États-Unis de retirer ses soldats de l'équipe spéciale de l'Union africaine, l'armée ougandaise a récemment commencé à faire de même. Cette décision a fait naître de sérieuses préoccupations quant à la sécurité de la population civile dans le sud-est du pays, compte tenu des récents actes de violence commis par la LRA.

Transhumance

40. Les bergers et les pasteurs se déplacent avec leurs troupeaux à travers la République centrafricaine en fonction des saisons, lors de la transhumance. De nombreux pasteurs viennent de pays voisins, comme le Tchad, attirés par les meilleurs pâturages et ressources hydriques de la République centrafricaine. Ils appartiennent généralement aux communautés peuls ou fulani. De plus en plus, ils ont fait l'objet de menaces et d'attaques par des groupes armés. Ils ont été la cible d'enlèvements, de vols, de harcèlement et de meurtres par des groupes armés ou des bandits. De ce fait, certains d'entre eux se sont armés pour riposter, ce qui a donné lieu à des affrontements violents dans le pays. Certains ont dû partir à la recherche d'itinéraires de transhumance plus sûrs.

41. Les derniers conflits ont engendré une augmentation de la violence intercommunautaire et une tension générale en raison de la présence de groupes armés, et ont affecté les rapports entre agriculteurs et éleveurs locaux. Des attaques contre des musulmans peuls, commises notamment par des groupes anti-balaka, ont été régulièrement signalées, ce qui a poussé de nombreux pasteurs à fuir pour assurer leur sécurité. Des raids ont été menés par des groupes armés¹¹ et des éléments armés tchadiens qui ont traversé la frontière ; par ailleurs, des peuls ou fulani armés ont attaqué des villages. Certains pasteurs ont recruté des groupes armés ou des rebelles pour se protéger et protéger leur bétail.

B. Motivations

42. La principale motivation des mercenaires qui participent aux hostilités est le gain financier. Les combattants étrangers sont motivés par différents facteurs, notamment l'idéologie, mais ils peuvent également être mus par le gain financier ou matériel. De ce

¹¹ Le Groupe de travail eu connaissance d'un groupe armé particulier, Révolution et justice, qui a participé à ces raids.

fait, le Groupe de travail considère que les combattants étrangers exercent une « activité liée aux mercenaires ». En République centrafricaine, des mercenaires et des combattants étrangers ont participé aux conflits passés, en grande partie poussés par l'appât du gain ou l'enrichissement personnel. D'autres facteurs, y compris la religion et le contrôle du territoire via des activités criminelles, ont également attiré des éléments étrangers armés, qui ont tiré parti du vide sécuritaire dans le pays.

Incitations financières

43. Durant le conflit de 2003, Bozizé a recruté des combattants et des mercenaires tchadiens pour destituer Patassé, en leur promettant une compensation financière. D'après certaines sources, quelques-uns de ces mercenaires n'ont pas reçu le paiement promis. Mécontents, ils sont restés dans le pays et certains se sont livrés à des activités criminelles pour gagner de l'argent, notamment des vols, des pillages et l'imposition de taxes illégales sur les populations locales. Le racket des usagers de la route aurait rapporté d'importants revenus aux groupes armés. Patassé a également offert une compensation financière pour l'action des mercenaires congolais sous Jean-Pierre Bemba¹².

44. Le trafic et l'exploitation des riches ressources naturelles du pays, notamment les diamants, le bois, l'or, l'uranium et le pétrole, ont également attiré des mercenaires et des combattants étrangers. La faiblesse des forces de sécurité nationale et l'éloignement des zones d'opération des groupes armés ont permis à l'exploitation illégale de prospérer. Après avoir pris le contrôle de mines de diamant, les groupes armés se sont livrés au trafic de diamants, malgré l'embargo en vigueur. Les profits tirés de ces opérations illicites ont continué à motiver les groupes armés et contribué à renforcer leur emprise sur les zones les plus vulnérables du pays. Les mercenaires et les combattants étrangers avaient un intérêt direct à ce que le conflit se prolonge afin de pouvoir accéder sans entrave aux ressources naturelles et tirer avantage d'activités lucratives qu'ils pouvaient mener en toute impunité.

45. Bandits et gangs criminels locaux ont également tiré parti de l'insécurité ambiante pour exploiter les populations et s'enrichir à force de pillages, de brigandages, de vols et d'imposition de taxes illégales. Il a été porté à la connaissance du Groupe de travail qu'un groupe de l'ex-Séléka contrôlait le commerce des diamants et de l'or en opérant dans des mines et des villages miniers. Une taxation illégale a également été imposée sur des produits agricoles, tels que le café. La LRA a également exploité les riches ressources naturelles de la partie orientale du pays, notamment l'or, le bois et les diamants. La délégation a été informée que, dans certains cas, la LRA avait étroitement collaboré avec des groupes de l'ex-Séléka pour exploiter des ressources naturelles et mener d'autres opérations illégales.

Élément religieux

46. La population centrafricaine est chrétienne à environ 80 % et musulmane à quelque 15 %. Durant le conflit de 2013, les communautés tant chrétiennes que musulmanes ont été la cible de violations des droits de l'homme. Bien que l'origine du conflit soit de nature politique, celui-ci a pris un caractère religieux quand des groupes de la Séléka ont visé des communautés chrétiennes et que des groupes anti-balaka ont riposté par des attaques meurtrières contre la population musulmane. Ces affrontements violents ont provoqué des violations massives des droits de l'homme et aggravé la crise humanitaire dans le pays. Chrétiens et musulmans ont fui lorsqu'ils vivaient sur des territoires contrôlés par des groupes de la Séléka ou des anti-balaka. D'après les informations reçues, le caractère religieux du conflit a attiré des combattants étrangers venus du Tchad et du Soudan pour apporter leur aide à leurs coreligionnaires musulmans au sein de la Séléka. La Séléka a brûlé nombre d'églises et des groupes anti-balaka ont détruit des mosquées. De nombreuses communautés musulmanes ont été contraintes de fuir et de se réfugier dans les pays voisins et certaines villes dans lesquelles chrétiens et musulmans cohabitaient jusque-là de manière pacifique ne comptaient plus de familles musulmanes.

¹² Voir le rapport du Groupe d'action judiciaire, note 9, p. 17.

47. Au cours d'une rencontre organisée à Bria, des représentants de l'ex-Séléka ont fait part de leurs rancœurs au Groupe de travail : selon eux, la majorité chrétienne de République centrafricaine marginalise les musulmans depuis des années et les traite de manière discriminatoire. Certains se sont dits favorables à la partition du pays en deux régions, l'une pour les musulmans et l'autre pour les chrétiens. Le Groupe de travail savait déjà que les factions de l'ex-Séléka étaient divisées quant à leurs revendications et que les informations reçues au cours de cette rencontre ne reflétaient pas les exigences des 14 factions de l'ex-Séléka qui existeraient dans le pays.

48. Nombre d'interlocuteurs ont dit au Groupe de travail qu'avant le conflit de 2013, chrétiens et musulmans cohabitaient sans problèmes graves et qu'il y avait beaucoup de mariages mixtes. Le conflit a été marqué par des incidents au cours desquels des groupes de la Séléka ont attaqué et tué des civils musulmans. Certaines personnes ont dit au Groupe de travail que des groupes anti-balaka comptaient des musulmans et que beaucoup exploitaient et utilisaient la religion pour diviser encore davantage la population en factions en guerre.

49. Divers interlocuteurs ont également parlé de la menace de Boko Haram en République centrafricaine. Les activités de Boko Haram ont frappé les pays voisins et pourraient s'étendre à la République centrafricaine en raison de sa fragilité en matière de sécurité et de la dimension religieuse du conflit.

Contrôle territorial

50. La fragilité du pays et les possibilités qu'il offrait de mener des activités criminelles ont attiré des combattants étrangers souhaitant exploiter la situation en République centrafricaine. Des étrangers armés continuaient d'entrer dans le pays pour y mener des opérations illégales, notamment le trafic d'armes et d'armement en provenance des pays voisins et d'aussi loin que la Libye. Cela a constitué une préoccupation majeure et un important défi pour les tentatives de désarmement menées par le Gouvernement et ses partenaires. La prolifération des groupes armés et le fait qu'ils puissent exercer un pouvoir et un contrôle sur divers territoires du pays ont continué à attirer des mercenaires et des combattants étrangers dans le pays.

C. Violations des droits de l'homme

51. Les conflits que la République centrafricaine a connus ont débouché sur l'une des pires crises humanitaires au monde. Beaucoup d'interlocuteurs ont utilisé le mot « traumatisme » pour décrire ce que le pays a enduré. Pour d'autres, le pays était encore un État en gestation, eu égard aux nombreux conflits armés qui l'ont ravagé depuis son indépendance. En raison de ce passé violent, certaines personnes n'ont connu que les conflits armés et la guerre. Les victimes de violations des droits de l'homme ont courageusement livré leur témoignage, faisant état de viols et de torture, mais indiquant aussi qu'elles ont été contraintes de regarder leurs familles, amis et voisins se faire tuer, attaquer ou torturer par différentes personnes.

52. Au cours du récent conflit, des violations des droits de l'homme ont été commises non seulement par des mercenaires et des combattants étrangers, mais aussi par des membres locaux de la Séléka et de groupes anti-balaka, ainsi que par les forces de sécurité de l'État. D'anciens éléments de l'armée, des gendarmes, des délinquants, des bandits locaux et des gangs criminels auraient également commis de tels actes. Par ailleurs, la délégation a reçu des informations selon lesquelles des responsables gouvernementaux au sein de l'Office central de répression du grand banditisme se seraient eux aussi livrés à de tels actes.

53. La fragilité des forces de sécurité nationales dans les villes et les régions, à l'exception de Bangui, et la prolifération des armes et armements dans le pays ont fait de la population civile une proie facile pour les groupes armés. L'afflux de combattants étrangers et de mercenaires n'a fait qu'aggraver la situation déjà précaire du pays en matière de sécurité. De plus, la pauvreté reste un problème quotidien et plus de la moitié de la population a cruellement besoin d'aide humanitaire.

54. Entre le 1^{er} juin 2015 et le 31 mars 2016, la MINUSCA a recensé 1 301 cas de violations et d'abus des droits de l'homme, soit 526 cas de plus par rapport à la précédente période considérée (15 septembre 2014-31 mai 2015). Ces actes ont été pour la plupart commis par des anti-balaka et des groupes de l'ex-Séléka et leurs différentes factions, notamment l'Unité pour la paix en Centrafrique, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, le Front démocratique du peuple centrafricain¹³, Révolution et Justice, et Retour, réclamation, réhabilitation¹⁴ du Colonel Sidiki, factions dont la plupart sont liées au peuple peul ou fulani, et la LRA¹⁵.

55. Un total de 2 473 personnes (dont 261 femmes et 203 enfants) ont été victimes de violations et de violences, soit 1 688 de plus par rapport à la précédente période considérée. Au moins 338 civils ont été tués au cours de la période à l'examen, principalement lors d'affrontements armés entre anti-balaka et groupes de l'ex-Séléka, mais aussi lors d'assassinats ciblés commis durant la flambée de violence sectaire en septembre et octobre 2015, à Bangui, entre musulmans et chrétiens, appuyés respectivement par des groupes armés de l'ex-Séléka et des anti-balaka¹⁶. En juin 2016, la situation en matière de sécurité s'est de nouveau dégradée après un affrontement entre des soldats de la MINUSCA et des groupes armés dans l'enclave PK5 à Bangui. Un casque bleu sénégalais a été tué fin juin et, en juillet, des affrontements entre divers acteurs de l'ex-Séléka ont fait d'autres victimes civiles et entraîné le déplacement de civils¹⁷.

56. Le Groupe de travail a également été informé que le conflit de 2013 avait fait au moins 5 000 morts et, d'après les estimations, 380 000 déplacés à l'intérieur du pays et 450 000 réfugiés dans les pays voisins. De nombreuses personnes se sont retrouvées sans abri après la destruction de leur maison. Les personnes les plus frappées par le conflit sont principalement les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

57. Pendant les conflits, les enfants sont devenus de plus en plus victimes des groupes armés. Entre 6 000 et 10 000 enfants ont été en relation avec des groupes armés, soit parce qu'ils ont été recrutés de force comme enfants soldats, soit pour être utilisés à des fins d'esclavage sexuel ou dans d'autres buts¹⁸. Tant les anti-balaka que les groupes de la Séléka ont recruté des enfants soldats. La LRA a régulièrement enlevé des enfants pour les utiliser comme soldats, mais aussi comme porteurs, informateurs, cuisiniers et esclaves sexuels. Des jeunes filles et des jeunes garçons ont également subi des violences sexuelles. Les interlocuteurs ont aussi dit que certains enfants ayant combattu au sein de la LRA avaient par la suite rejoint des rebellions armées dans des pays voisins, y compris la République démocratique du Congo. Toujours pendant les conflits, beaucoup d'enfants ont cessé d'aller à l'école, et des écoles ont été détruites ou utilisées comme bases par des groupes armés.

58. Au cours de sa visite, la délégation a eu des échanges tendus avec plusieurs interlocuteurs qui ont évoqué les abus sexuels commis contre des enfants par des casques bleus internationaux déployés dans le pays. Les discussions qui se sont tenues dans le camp de déplacés de M'Poko étaient tendues car les interlocuteurs de la délégation pensaient que celle-ci avait fait partie de la mission locale de la MINUSCA. La tension est retombée une fois qu'il a été clarifié que la visite du Groupe de travail était axée sur les problèmes liés au mercenariat et aux combattants étrangers. Les interlocuteurs ont exprimé leur déception vis-à-vis de la communauté internationale, non seulement dans le contexte des allégations d'abus sexuels commis par des casques bleus, mais également parce que des groupes armés

¹³ Ibid.

¹⁴ Le groupe Retour, réclamation et réhabilitation, formé après le conflit de 2013, auteur de violations massives des droits de l'homme.

¹⁵ Voir http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/CAR1June2015To31Mar2016_fr.pdf.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Voir A/HRC/33/63, par. 34.

¹⁸ Voir communiqué de presse de l'UNICEF, « Des centaines d'enfants libérés par les groupes armés en République centrafricaine », 14 mai 2015. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.unicef.fr/contenu/espace-medias/des-centaines-d-enfants-liberes-par-les-groupes-armes-en-republique-centrafricaine>.

continuaient d'opérer dans le pays en toute impunité. Les échanges avec la société civile ont également été difficiles en raison des abus sexuels qu'auraient commis des forces appartenant à l'ONU et des soldats de l'opération Sangaris. Le Groupe de travail note qu'il s'agit là d'une préoccupation grave à laquelle l'ONU et les États Membres concernés doivent répondre de manière efficace. Il réitère l'appel que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a lancé aux États concernés pour qu'ils enquêtent de manière approfondie sur ces cas¹⁹.

59. Lors de sa visite dans le camp de M'Poko, la délégation a été directement témoin des terribles conditions de vie d'environ 20 000 déplacés internes, dont certains ont fui après la destruction de leur maison et vivent désormais dans le camp où les conditions sont difficiles. Ces personnes ont raconté que des étrangers et des mercenaires étaient venus dans leurs villages pour les mettre à sac, les piller et tuer des membres de leurs communautés. Bien qu'on ait dit à certains qu'ils pouvaient rentrer chez eux, ceux-ci ont estimé que l'omniprésence des groupes armés constituait toujours une menace qui ne permettait pas un retour sans danger. Pour d'autres, il était extrêmement difficile de rentrer alors que leur maison avait été détruite, qu'il n'y avait rien pour construire des abris et que, dans certains cas, il y avait encore des cadavres dans les réserves d'eau et les puits locaux, rendant impossible la vie dans ces conditions.

60. Le Groupe de travail a reçu à plusieurs reprises des informations selon lesquelles des groupes armés auraient exécuté et torturé, en toute impunité, des personnes qu'ils accusaient de sorcellerie. Les autorités ont indiqué à la délégation qu'elles avaient dû placer des personnes accusées de sorcellerie en détention dans le seul but de les protéger contre des attaques au sein de leur communauté. Des anti-balaka et des groupes de l'ex-Séléka s'en sont pris à des personnes accusées de sorcellerie. Ces accusations semblaient être à la fois arbitraires et aléatoires, et viser particulièrement les femmes et les hommes âgés, ainsi que les enfants, entraînant exécutions, viols, actes de torture, détentions et enlèvements, certaines personnes étant même enterrées vivantes. Dans ce contexte, les enfants faisaient partie des plus vulnérables. Le Groupe de travail a été informé de 500 cas environ liés à des allégations de sorcellerie.

61. La situation critique des personnes handicapées est restée une préoccupation majeure, en particulier dans le contexte des déplacements forcés et de la vulnérabilité face aux attaques des groupes armés. Les personnes handicapées avaient également particulièrement du mal à accéder aux produits alimentaires et aux services de bases liés à l'hygiène et à l'assainissement, notamment quand elles vivaient dans les conditions désastreuses qui sont celles des camps de déplacés. Pendant les conflits, beaucoup ont fui pour survivre et ont laissé derrière eux des parents handicapés. Comme pour nombre d'autres victimes des conflits ayant besoin d'une aide humanitaire, davantage de ressources étaient nécessaires pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

62. Les attaques contre les acteurs humanitaires étaient également devenues courantes, ce qui a notablement réduit l'aide et le soutien décisifs apportés à la population civile. Après la visite du Groupe de travail, une flambée de violence, début 2017, a directement touché les travailleurs humanitaires du pays, conduisant quatre des principales organisations humanitaires à suspendre leurs activités dans les zones où la vie de ces travailleurs avait été sérieusement menacée. D'autres organisations ont dû réduire leur présence dans des secteurs où leurs activités contribuaient à sauver des vies²⁰. Ces événements ont entraîné une réduction de l'action humanitaire visant à aider la population locale, ce qui n'a pas été sans un coût réel en vies humaines.

Violence sexuelle et sexiste

63. Le recours généralisé aux violences sexuelles et sexistes à l'encontre de la population civile est l'une des évolutions les plus inquiétantes des violations des droits de l'homme lors des conflits passés et actuels. Le Ministère des affaires sociales a indiqué au

¹⁹ Voir www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=53583#.WVYyP4iGO00.

²⁰ Voir <http://reliefweb.int/report/central-african-republic/humanitarian-access-endangered-central-african-republic>

Groupe de travail qu'environ 6 000 femmes avaient été victimes de violences sexuelles au cours du récent conflit ; cependant, d'après les estimations figurant dans un récent rapport, le nombre de victimes était de 27 977 femmes et filles, et 1 824 hommes et garçons²¹. Au total, 44 % des cas de viol étaient des viols en réunion commis sous les yeux des membres de la famille. Des mercenaires et des combattants étrangers ont régulièrement incité à la commission d'actes de violence sexuelle lors des conflits de 2003 et 2013.

64. Le Groupe de travail a rencontré des victimes d'esclavage sexuel, de viol ou d'autres formes de violences sexuelles perpétrés par la LRA. Les victimes appellent la LRA « tongo tongo », expression qui signifie « ceux qui arrivent tôt », en référence aux attaques habituellement menées à l'aube par ce groupe contre les communautés locales. Souvent, les victimes de viol sont tombées enceintes et ont accouché dans les pires conditions. Dans certains cas, elles sont retournées dans leur village où elles ont été maltraitées, étant notamment stigmatisées et abandonnées par leur époux et leurs proches. Ces femmes doivent élever seules leurs enfants sans l'appui de leur famille ni de leur communauté. L'absence de soutien psychosocial pour les dizaines de victimes de violence sexuelle et sexiste, associée à la stigmatisation, ont rendu extrêmement difficile toute possibilité pour les victimes de se reconstruire, dans les cas où cela aurait été possible.

Droit à l'autodétermination

65. Le Groupe de travail réaffirme que les mercenaires et les combattants étrangers représentent une menace pour l'intégrité territoriale de la République centrafricaine. Les États menacés par les activités de ces acteurs étrangers doivent faire preuve de vigilance pour protéger leur territoire et également s'appuyer sur une véritable collaboration avec les États dont des ressortissants participent à ces activités. Les mercenaires et combattants étrangers peuvent influencer sur des insurrections à l'intérieur du pays de telle sorte que le droit à l'autodétermination risque d'être affaibli. Ils sont susceptibles de recadrer et de radicaliser les objectifs généraux d'une insurrection et ainsi contribuer à la fragmenter et à la faire durer²², ce qui peut, à son tour, compliquer les efforts de médiation et les négociations visant à mettre fin au conflit. Ces acteurs armés étrangers apportent souvent avec eux des tactiques nouvelles, radicales et illégales qui encouragent une plus grande violence envers la population civile²³.

66. En République centrafricaine, le maintien de la présence de mercenaires, de combattants étrangers et de multiples groupes armés constitue un sérieux obstacle à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Les effets déstabilisateurs de ces groupes empêchent que la population locale puisse construire une société pacifique, développée et démocratique. Au fil des ans, le Groupe de travail a souligné que le mercenariat et les activités liées au mercenariat faisaient peser de sérieuses menaces sur le droit des peuples à l'autodétermination ainsi que sur la paix et la sécurité des pays en développement, en particulier en Afrique et dans les États fragilisés par l'instabilité politique et un conflit armé.

VII. Obstacles à la stabilité nationale

67. À la lumière des nombreux efforts déployés par le Gouvernement et la communauté internationale pour reconstruire la République centrafricaine, le Groupe de travail a considéré que les grands sujets de préoccupation ci-après constituaient des menaces pour la stabilité nationale.

²¹ Voir http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR_Mapping_Report_FR.pdf.

²² Voir Kristin M. Bakke, « Help Wanted? The Mixed Record of Foreign Fighters in Domestic Insurgencies », in *International Security*, vol. 38, n° 4, 2014 ; et Ben Rich et Dara Conduit, « The Impact of Jihadist Foreign Fighters on Indigenous Secular-Nationalist Causes: Contrasting Chechnya and Syria », in *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 38, n° 2, 2014.

²³ Voir Jeni Mitchell, « The Contradictory Effects of Ideology on Jihadist War Fighting: The Bosnian Precedent », in *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 31, n° 9, 2015.

Présence continue de groupes armés et manque de protection des civils

68. Tout effort de consolidation de la paix et de réconciliation nationale est voué à l'échec tant que les groupes armés restent présents et continuent de représenter une menace. Malgré la présence de casques bleus, le renforcement des forces nationales de sécurité et l'organisation de formations à leur intention, les groupes armés ont établi des bases dans diverses régions du pays qui échappent au contrôle du Gouvernement et de la MINUSCA. La gestion des frontières est extrêmement mal assurée – voire pas du tout à certains endroits – et l'afflux de combattants en provenance de pays voisins est difficile à contrôler. Il n'existe pas de registre national d'identification pour suivre les déplacements des personnes entre les frontières. La résurgence régulière de la violence dans diverses régions du pays témoigne du manque de mesures de sécurité permettant de réprimer la violence et les attaques meurtrières. Le problème de l'impunité et de la faiblesse des mécanismes judiciaires contribue également à la prolifération des activités des groupes armés et des actes de violence qu'ils commettent.

69. Au moment de la visite du Groupe de travail, des attaques ont été perpétrées les 12 et 15 octobre, entraînant respectivement la mort de plus de 40 personnes et le déplacement de plus de 5 000 autres. Certains quartiers, comme le PK5 à Bangui, demeurent des foyers d'affrontements violents. Au cours de la visite, des factions ex-Séléka se sont réunies à Bria lors d'une réunion générale à l'occasion de laquelle la situation a dégénéré en affrontement meurtrier faisant plusieurs morts. Les principaux groupes touchés dans les luttes intestines étaient l'Unité pour la paix en Centrafrique, dirigée par Ali Darassa et composée principalement de Fulani, et le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, dirigé par Noureddine Adam et composé essentiellement de musulmans des communautés Gula et Runga. Le clivage religieux n'était plus le principal élément à l'origine des affrontements entre les groupes armés ; les ex-Séléka, musulmans, se battaient pour des motifs ethniques et pour le contrôle du territoire.

70. Le fait que de nombreux civils aient perdu la vie et que des milliers de personnes aient été déplacées avait également menacé le processus de paix et le succès du processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration. En juin 2017, des affrontements ont entraîné la mort de près de 100 personnes quelques jours à peine après qu'un accord de cessez-le-feu eut été signé à Rome entre le Gouvernement et les groupes armés. Entre mars et mai 2017, plus de 121 civils et 6 soldats de la paix ont été tués par des groupes ex-Séléka et anti-balaka²⁴. Les combats se sont poursuivis à Bria, Kaga-Bandoro, Bangassou et Zemio dans les mois et les semaines qui ont précédé la rédaction du présent rapport.

71. Le Groupe de travail restait préoccupé par l'incapacité des forces nationales de sécurité, trop faibles, à faire face à la violence généralisée et aux menaces que constituent les groupes armés sans bénéficier d'un soutien international continu. On craignait véritablement qu'un nouveau conflit armé éclate si les groupes armés continuaient de proliférer de façon incontrôlée. Avec le départ des forces ougandaises et américaines du pays, la région du sud-est s'était retrouvée en proie aux attaques de la LRA. En outre, l'instabilité liée aux conflits dans les pays voisins avait de sérieuses répercussions sur la sûreté et la sécurité de la population civile en République centrafricaine.

Impunité

72. Il fallait en priorité lutter efficacement contre l'impunité pour instaurer une paix et une réconciliation durables. Le Groupe de travail a constaté que pratiquement aucune poursuite n'avait été engagée contre les auteurs de violations des droits de l'homme dans les conflits passés, malgré les actions en cours de la Cour pénale internationale et la création de la Cour pénale spéciale. Il était clair qu'il restait encore un long chemin à parcourir pour traduire les auteurs de ces violations en justice et offrir des recours effectifs aux victimes.

²⁴ Voir le communiqué de presse du HCDH, en date du 16 mai 2017, disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21621&LangID=E.

73. Le Groupe de travail a noté que le manque d'infrastructures judiciaires, l'absence de magistrats qualifiés et d'indépendance judiciaire et l'existence de menaces de représailles contre les magistrats, les victimes et les témoins entravaient fortement l'accès des victimes à la justice. Le fait que certains enquêteurs soient corrompus et non qualifiés représentait également un grave problème. La nécessité d'assurer une solide protection aux témoins et aux victimes qui souhaitaient prendre part aux procédures judiciaires contre des auteurs de violations des droits de l'homme revêtait une importance critique. Les victimes de violations des droits de l'homme devraient également avoir accès à un recours utile et à des réparations.

74. Des interlocuteurs ont fait savoir au Groupe de travail qu'ils étaient frustrés de voir les membres de groupes armés circuler librement dans différentes villes sans crainte d'être arrêtés ou détenus. Dans des quartiers tels que le PK5, des affrontements violents faisant des victimes civiles éclataient régulièrement, mais les auteurs étaient rarement arrêtés. Le Groupe de travail n'a pas eu connaissance de l'arrestation de mercenaires ou de combattants étrangers lors de sa visite. Les établissements pénitentiaires n'étaient pas sécurisés et environ 700 détenus s'étaient échappés de la prison de Ngaragba à Bangui. Même si les affrontements violents étaient fréquents dans le quartier PK5, les forces nationales de sécurité ne pouvaient pas y entrer pour arrêter les auteurs de violations des droits de l'homme du fait de la présence d'éléments lourdement armés dans la zone. Il y avait aussi des milices anti-balaka dans les quartiers de Bangui qui avaient attaqué des quartiers musulmans, notamment le PK5, faisant de nombreux morts.

75. Divers interlocuteurs déploraient le manque d'efforts pour renforcer les moyens dont disposaient les forces nationales de sécurité pour faire face aux groupes armés, et estimaient que la MINUSCA devait intervenir de toute urgence lorsque la vie de civils était en danger. Beaucoup estimaient que trop d'incidents ayant provoqué la mort de civils étaient survenus à proximité du lieu où se trouvaient les forces de la MINUSCA et que la protection qu'elles apportaient n'était pas suffisante.

76. Le Groupe de travail a toutefois évoqué le cas de Jean-Pierre Bemba, reconnu coupable de crimes de guerre par la Cour pénale internationale. M. Bemba avait été le chef de mercenaires congolais qui avaient aidé Bozizé dans le conflit de 2003. L'arrestation et le procès de Dominic Ongwen pour crimes de guerre par cette même Cour constituait également une évolution importante. Le Groupe de travail insiste vivement sur le fait qu'il est indispensable de traduire en justice les auteurs des violations massives des droits de l'homme qui ont été commises pendant les conflits passés, et qu'il faut tout mettre en œuvre pour empêcher les éruptions régulières de violence dans le pays. À cet égard, il ajoute que la République centrafricaine doit collaborer efficacement avec ses voisins pour freiner et endiguer l'afflux de combattants étrangers et de mercenaires et faciliter l'échange d'informations et de preuves dans le but de poursuivre les responsables. Il pourrait être utile d'élaborer un cadre solide de coopération régionale pour procéder à ce type d'échange important et garantir que les mercenaires et les combattants étrangers opérant dans la région répondent de leurs actes. Les cadres existants, notamment celui de l'Union africaine, peuvent constituer une base importante pour ce type de coopération.

Obstacles aux initiatives de paix et de réconciliation

77. Le processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration et la réforme du secteur de la sécurité jouaient un rôle important dans l'action menée en faveur de la paix et de la réconciliation. Le processus a notamment permis la mise en œuvre de programmes de réduction de la violence à l'échelon local qui prévoient que les combattants non sélectionnés rentrent chez eux et prennent part à des projets de développement communautaire ou à des activités lucratives. Le fait que des affrontements aient éclaté entre des factions ex-Séléka après la signature d'un accord de cessez-le-feu à Rome a montré que le processus n'était pas pris au sérieux. Lors des discussions qu'il a tenues avec les groupes armés, le Groupe de travail a noté que ces derniers n'étaient pas véritablement incités à déposer les armes tant que leurs revendications n'étaient pas satisfaites. Ils réclamaient notamment que musulmans et chrétiens soient représentés de façon plus égale et équilibrée au sein du Gouvernement.

78. Le 12 octobre 2016, pendant la visite du Groupe de travail, des difficultés sont apparues lors d'une consultation du Comité du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement à laquelle ont participé des groupes armés. Il importe que le processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration, qui constitue une initiative majeure, garantisse que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice et que ces derniers n'en tirent pas un avantage indu. S'agissant du rapatriement, pour lequel il est indispensable que l'État d'origine d'un mercenaire et combattant étranger coopère de façon efficace, il convient de veiller à ce que les combattants renvoyés chez eux qui ont commis des violations des droits de l'homme ne se voient pas accorder l'immunité.

79. L'une des questions cruciales que le Gouvernement et toutes les parties prenantes au processus de consolidation de la paix doivent aborder est celle de l'« identité » des ressortissants de République centrafricaine. L'utilisation constante du terme « étrangers » pour faire référence aux musulmans, aux Fulani et aux ex-Séléka inquiétait le Groupe de travail, en particulier parce que ce terme était utilisé – principalement par les anti-balaka et leurs partisans – pour marginaliser et cataloguer les communautés musulmanes. Par conséquent, une personne qui était née et avait grandi en République centrafricaine mais était d'origine tchadienne ou soudanaise ou de confession musulmane pouvait être qualifiée d'« étrangère ». Les Fulani, des nomades d'ascendance arabe vivant dans les parties nord du pays, ont souvent été qualifiés d'« étrangers » en raison de leur origine musulmane. La porosité des frontières et la maîtrise insuffisante de celle-ci ont fait de la République centrafricaine un État multiethnique et diversifié où de nouvelles personnes s'installent et repartent constamment. Il arrive que certains de ces nomades résident en République centrafricaine depuis de nombreuses années, y compris depuis plusieurs générations. Cependant, en raison de leur origine musulmane, on les qualifie parfois d'« étrangers ». La République centrafricaine ne dispose actuellement pas d'un système adéquat dans lequel les habitants peuvent s'enregistrer en tant que ressortissants du pays. Cela complique encore les débats sur la question de savoir qui peut être qualifié de « national ». Le fait que les musulmans soient considérés comme des étrangers est inquiétant, non seulement parce que cela a un effet clivant, mais également parce que cela peut encourager la violence sectaire et les antagonismes fondés sur l'identité et suscités dans le seul but de servir les intérêts de groupes comme les anti-balaka ou les membres de la communauté chrétienne majoritaire. À cet égard, les activités menées en faveur de la réconciliation doivent tenir compte des importants efforts accomplis, notamment par des chefs religieux, en vue de concilier les communautés chrétienne et musulmane, et décourager toute initiative susceptible d'utiliser la question de l'identité pour attiser la violence et les conflits. Pour tenter de résoudre la question de savoir qui est un étranger et qui est un citoyen du pays, il faut impérativement tenir compte du mélange unique d'ethnies, de religions et de populations.

80. La société civile joue elle aussi un rôle crucial et elle devrait intervenir à toutes les étapes du processus de réconciliation. Il est essentiel que les groupes vulnérables participent aux efforts de réconciliation.

81. Le Groupe de travail a noté avec préoccupation que les médias locaux avaient encore attisé les tensions croissantes entre les communautés musulmane et chrétienne. Le fait que ces médias sèment la haine au sein de la population de façon irresponsable a suscité de graves inquiétudes et une intervention rapide et efficace a été nécessaire afin d'éviter un regain des tensions et des violences sectaires.

Hostilité croissante à l'égard de la MINUSCA et des acteurs internationaux

82. Le Groupe de travail est préoccupé par l'hostilité croissante que semble éprouver la population civile à l'égard de la MINUSCA et note que cela peut avoir un effet négatif sur les efforts de paix déployés sur le terrain. Aux yeux de la population locale, la MINUSCA n'avait pas fourni une protection suffisante ou pas en temps opportun. De nombreuses allégations concernaient le manque apparent d'intervention des forces de la MINUSCA, même lorsqu'elles étaient physiquement présentes lors d'affrontements violents et de meurtres. Le Groupe de travail craint que cette hostilité augmente et entraîne de nouvelles

attaques contre les soldats de la MINUSCA, le personnel international et les agents humanitaires. Les allégations d'abus sexuels commis par des forces internationales ont également accentué le sentiment d'hostilité. Les médias locaux ont aussi diffusé de nombreux programmes dans lesquels ils demandaient à la MINUSCA de se retirer du pays.

83. Peu après la visite du Groupe de travail, des manifestations violentes pour le retrait de la MINUSCA du pays ont eu lieu à Bangui, faisant 4 morts et 14 blessés, dont 5 membres de la force des Nations Unies. Dans une série d'attaques perpétrées par des groupes anti-balaka en mai 2017, la base de la MINUSCA située à Bangassou a été prise pour cible et six casques bleus ont été tués.

VIII. Sociétés de sécurité privées

84. Le Groupe de travail a été informé que des sociétés de sécurité privées, dont certaines appartenaient à des étrangers, notamment des Chinois, avaient été engagées pour garder et protéger des ressources naturelles. L'une de ces sociétés, Fit Protection, avait signé un accord avec des factions ex-Séléka contre une importante somme d'argent et recruté des anciens combattants. Le directeur de la société privée était un ancien ministre. Le Groupe de travail s'inquiète du recrutement de combattants étrangers et d'anciens combattants par des sociétés de sécurité privées et des liens qui existent entre ceux-ci. Bien qu'il ait été informé de la législation existante sur les sociétés de sécurité privées, le Groupe de travail reste préoccupé par l'absence de réglementations solides et efficaces permettant de répondre aux éventuelles violations des droits de l'homme commises par ces sociétés. Le Groupe recommande qu'un solide dispositif d'application du principe de responsabilité soit mis en place pour empêcher les violations des droits de l'homme commises par des membres du personnel de sociétés militaires et de sécurité privées et que des dispositions soient prises pour créer des mécanismes destinés à offrir aux victimes des voies de recours et une réparation. Ce dispositif devrait également veiller à ce que les sociétés de ce type ne recrutent pas de mercenaires.

IX. Conclusions et recommandations

85. Le Groupe de travail n'est pas convaincu que les menaces posées par les mercenaires et les combattants étrangers en République centrafricaine ont diminué. En réalité, compte tenu de l'insécurité qui règne dans le pays, il est vraiment à craindre que l'afflux d'acteurs armés de ce type continuera de menacer la stabilité nationale. Le Groupe de travail croit fermement qu'il est possible que le pays bascule dans un autre conflit armé si les groupes armés locaux et étrangers ne sont pas effectivement démantelés et dissous. C'est une situation très difficile pour un État fragile qui tente de se relever des nombreux conflits armés qu'il a connus. Cependant, il est possible d'améliorer considérablement la situation dans le pays avec l'aide des États de la région, de mécanismes régionaux, et de la communauté internationale. Il est essentiel que les donateurs fournissent des fonds et des ressources afin de rétablir la paix et la sécurité dans le pays, comme cela a été souligné lors de la Conférence des bailleurs de fonds tenue à Bruxelles en novembre 2016. Il est donc important de maintenir la question de la République centrafricaine au premier rang des préoccupations de la communauté internationale sous peine de prolonger l'une des pires crises humanitaires de notre époque.

86. La lutte contre le phénomène des mercenaires et des combattants étrangers est une tâche complexe. La ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, qui constitue un cadre utile pour engager des poursuites à l'encontre d'auteurs d'infractions et instaurer une coopération entre les États, est un important pas en avant. En outre, cet instrument érige la participation aux activités mercenaires en infraction relevant de la compétence universelle obligatoire, ce qui signifie que l'auteur d'une infraction de ce type doit être jugé par l'État dans lequel il se trouve, à moins qu'il soit extradé. La ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés constitue elle aussi une étape importante.

87. La protection des civils reste une priorité absolue et il est essentiel et urgent de réformer le secteur de la sécurité. Cela est nécessaire pour assurer un environnement stable, en particulier compte tenu de la détérioration des conditions de sécurité ces derniers mois. À cet égard, le Groupe de travail encourage la MINUSCA et les forces nationales de sécurité à répondre d'une manière plus proactive aux menaces contre les civils, y compris dans les zones sensibles comme les camps de déplacés à l'intérieur du pays.

88. Les auteurs de violations des droits de l'homme lors des conflits passés et durant la crise actuelle doivent répondre de leurs actes afin de contribuer à instaurer une véritable réconciliation et la paix. Les efforts visant à renforcer le système judiciaire et à mettre en place des mécanismes de recours et de réparation sont essentiels. La protection des magistrats et des autres membres de l'appareil judiciaire, des témoins et des victimes est également fondamentale pour lutter contre l'impunité. À cette fin, le Groupe de travail encourage la République centrafricaine à adopter et à mettre en œuvre de toute urgence une loi visant à protéger les témoins et les victimes.

89. Le ministère de la justice, l'appareil judiciaire et la MINUSCA devraient fournir les informations nécessaires pour étayer les enquêtes actuellement menées par la Cour pénale internationale pour faciliter les poursuites contre les auteurs de violations des droits de l'homme dans les conflits passés.

90. Il faudrait accorder la priorité à la mise en place de la Cour pénale spéciale et à l'adoption du plan de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration. En ce qui concerne le rapatriement des combattants étrangers dans le cadre du plan, le Groupe de travail recommande une coopération plus étroite avec les pays d'origine afin de s'assurer que le rapatriement ait effectivement lieu. S'agissant de la Cour pénale spéciale, le Gouvernement devrait s'efforcer de sélectionner et de nommer des juges et du personnel juridique hautement qualifiés et habilités à mener des enquêtes sur des violations graves des droits de l'homme.

91. Le Groupe de travail a relevé la nécessité de renforcer en toute transparence le processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de réintégration. Il encourage le Gouvernement à veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme fassent l'objet de poursuites judiciaires et ne tirent pas un avantage indu du processus.

92. Le Groupe de travail recommande au Gouvernement de renforcer sa coopération avec la société civile et de l'associer aux processus d'enquête, de consolidation de la paix et de réconciliation en toute transparence. Ces processus doivent permettre la participation de la population, en particulier celle des groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.

93. Il est essentiel de renforcer la coopération avec les pays voisins. Le Groupe de travail souligne que la question des mercenaires et les combattants étrangers est un phénomène transfrontière qui appelle la coopération étroite d'autres pays, en particulier des pays voisins. La République centrafricaine et ses voisins doivent mettre en œuvre une gestion rigoureuse et solide des frontières. La coopération avec les pays voisins doit être renforcée de toute urgence afin d'accroître la stabilité dans la région.

94. Le Gouvernement doit mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle non judiciaires et organiser des consultations et des campagnes de sensibilisation sur les objectifs et les fonctions de ces mécanismes. Il convient de rassembler des informations et d'établir des dossiers sur les violations des droits de l'homme. Cela contribuera aux efforts visant à mettre en sécurité et à préserver les documents relatifs aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui pourront être utilisés pour poursuivre les responsables et pour baliser les futures politiques relatives à la vérité, à la justice et à la réparation.

95. Des efforts considérables doivent être déployés pour empêcher les médias locaux de diffuser des discours haineux et de susciter l'intolérance compte tenu du rôle préoccupant que ces derniers jouent s'agissant d'attiser les tensions et la violence sectaires. La promotion du respect des normes relatives aux droits de l'homme par le

renforcement des capacités des médias locaux peut également contribuer à lutter contre la diffusion de discours haineux. La MINUSCA peut jouer un rôle important à cet égard.

96. Étant donné que les ressources minérales de la République centrafricaine, comme les diamants, l'or, l'uranium et le pétrole, continuent d'attirer des éléments étrangers qui cherchent à exploiter ces ressources illégalement, il est essentiel que le Gouvernement mette en place un système de gestion des ressources naturelles.

97. Il est indispensable que tous les secteurs de la société participent aux processus de consolidation de la paix et de réconciliation pour instaurer une paix durable. Les autorités nationales et les partenaires internationaux doivent soutenir les chefs religieux et les mouvements confessionnels et renforcer les moyens dont ceux-ci disposent, étant donné les progrès qu'ils ont permis d'accomplir s'agissant de la réhabilitation non seulement d'enfants et d'adultes impliqués dans des combats, mais aussi de victimes de violations des droits de l'homme. Les chefs religieux ont utilement contribué à rétablir le dialogue entre les communautés locales. Les comités locaux pour la paix, qui relèvent du Ministère des affaires sociales et de la réconciliation nationale, jouent également un rôle important dans le renforcement du dialogue et de la cohésion sociale au sein de la population locale.

98. Les groupes minoritaires, notamment ceux issus des communautés musulmanes, doivent être représentés au sein des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire de l'État. Le fait que le Gouvernement soit inclusif peut ouvrir la voie à la réconciliation nationale et prévenir la violence entre factions musulmanes et chrétiennes.

99. Les autorités nationales devraient donner la priorité aux activités de sensibilisation destinées à promouvoir le respect des droits de l'homme, à accorder des réparations aux victimes de violations des droits de l'homme et à mettre l'accent sur le droit au développement, autant de mesures qui sont essentielles pour garantir la paix et la réconciliation.

100. Au niveau local, les programmes d'enseignement devraient prévoir des formations sur les droits de l'homme portant notamment sur le respect de la diversité et les conditions nécessaires pour garantir la réconciliation et la paix. Ces formations devraient également être dispensées aux agents de l'État et de la fonction publique, aux forces nationales de sécurité, aux médias locaux, aux organisations de la société civile et aux communautés locales.
